



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 0 8 / 0 4 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 0 7 / 1 1 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2024-7780

### 1 Intitulé du projet

Mise en place d'un système de drainage (Parcelle 23 ha, Drainage 19,3 ha)

### 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

#### 2.2 Personne morale

Dénomination

SCEA La Haye

Raison sociale

La Haye

N° SIRET

9 1 5 1 0 2 8 8 3 2 2 2 1 3

Type de société (SA, SCI...)

SCEA

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

TANNEAU

Prénom(s)

Elodie Nathalie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
N°16 b)	Projets d'hydraulique agricole nécessitant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblaiement de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant d'une surface supérieure ou égale à 1 ha.  Le surface du projet de drainage en marais est d'environ 19,3 Ha.

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Mise en place d'un système de drainage agricole sur une surface d'environ 19,3 ha répartis en deux ilots. Le dispositif de drainage a pour objectif de faciliter l'évacuation des eaux de pluie qui ne peuvent s'infiltrer compte tenu de la présence d'argile marneuse sur les parcelles cultivées. Les drains enterrés acheminent les eaux vers un collecteur principal qui lui-même les dirige vers un fossé et une mare. Les eaux sont ensuite restituées au milieu récepteur par l'intermédiaire de deux pompes.

#### 4.2 Objectifs du projet

L'objectif général du projet porte sur l'amélioration des conditions de production agricole. En effet, le drainage permet d'améliorer l'accès aux parcelles et de faciliter leur entretien tout en réduisant l'utilisation de produits phytosanitaires. Ce projet est nécessaire pour conforter la rentabilité économique de l'exploitation agricole.

Le projet de drainage consiste à installer un réseau de drains et collecteurs souterrains sur un ensemble de parcelle agricole. La conception du projet a suivi une démarche d'Évitement, de Réduction et de Compensation des risques.

Les travaux associés sont de courte durée et ils impliquent des machines spécialisées (trancheuse). L'opération n'engendre pas la gestion de matériaux excédentaires.

Pour sa réalisation, le projet implique des études techniques du système de drainage et de l'alimentation électrique.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase de travaux consiste à créer des tranchées dans le sol pour poser des drains agricoles avant remise en places des matériaux.

La durée des travaux est estimée entre 7 à 10 jours.

Le dispositif est implanté en condition de sol ressuyé (idéalement 15/08 - 15/09)

Les périmètres associés à la protection du cours d'eau et des fossés seront délimités et mis en défens.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, les drains restent enterrés dans le sol.

Il est communément admis que les drains restituent une partie des eaux des couches superficielles du sol qu'à partir d'un événement pluvieux de 100 mm. Les drains et collecteurs conduisent gravitairement les eaux vers un point bas. Un puits de reprise équipé d'une pompe à flotteur permet de remonter l'eau dans le fossé/canal.

L'eau en provenance des drains est acheminée vers un collecteur puis restituée par pompage au milieu récepteur par l'intermédiaire d'une mare et d'un fossé.

Un schéma de principes du dispositif de drainage est présenté dans l'Annexe n°8.

Ainsi, il est prévu un exutoire associé à la "mare" (parcelle 346) et un autre dans le fossé bordant le sud de la parcelle 611 (Annexe n°8).

Il n'est pas prévu de phase de démantèlement.

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation au titre de la Loi sur l'eau (rubrique 3.3.1.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement).

3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Projet de drainage pour une surface agricole	19,3 ha

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : Les Grands-Relais

Localité : Champagné-les-Marais

Code postal : 8 5 4 5 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. : - 1 ° 1 4 , 0 9 " Lat. : 4 6 ° 3 6 , 4 8 "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_ " Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_ "

Point de d'arrivée : Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_ " Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_ "

Communes traversées :

\_\_\_\_\_

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Champagné-les-marais et de Triaize. Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) et Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ne soulignent pas d'orientation intéressant le projet de drainage.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, précisez les caractéristiques du projet « avant /après ».

---

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans une ZNIEFF de type 2 "Complexe écologique du Marais poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenantes".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Champagné-les-Marais (85450)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Parc Naturel Régional du Marais poitevin.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le périmètre du Marais poitevin qui est reconnu d'être une zone humide d'importance majeure (Ramsar et ONZH).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRL de la Sèvre Niortaise (Champagné-les-Marais) et PPRL du Bassin du Lay (Triaize).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Approuvés
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'annexe 8 illustre la position des parcelles en projet par rapport aux périmètres Natura 2000 du marais Poitevin. Conformément à la communication du Préfet concernant l'Harmonisation des règles d'instruction des demandes de drainage dans le marais Poitevin (2012), le dispositif de drainage est prévu en dehors du périmètre Natura 2000. Des parcelles cultivées proposées pour la mise en place de mesure compensatoires sont en zone Natura 2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de drainage se situe dans la marais poitevin pour lequel les régimes hydrologiques sont associés à la gestion de portes, d'écluses et d'ouvrages. Le réseaux de canaux primaires, secondaires et tertiaires permettent le drainage et le maintien des terres. Le projet de drainage n'engendrera pas de modifications prévisibles de la masse d'eau associée.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'impacte ni les ressources disponibles ni les équipements d'alimentation en eau potable / assainissement.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet implique la mise en place de drainage sur des parcelles agricoles cultivées en marais desséché. Les incidences de la phase travaux sont inévitables mais sont limitées dans le temps. Le projet de drainage n'est pas de nature à modifier les habitats. En phase travaux (max 10 j), il engendrera possiblement une perturbation sur des espèces faunistiques (Aigrette garzette, Avocette élégante) au niveau de la "mare" et (cf Annexe 9).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Possiblement, un impact faible (dérangement de la faune) lors de la phase de travaux (notamment l'avifaune et les mammifères des environs). Deux espèces d'oiseau au formulaire Standard de données sont présentes sur le site d'étude (Aigrette garzette, Avocette élégante) (Annexe 9, p21 à 25).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet, comme l'ensemble du marais poitevin, est sensible au risque d'inondation (cours d'eau, nappe...) et de submersion marine.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet impliquera un déplacement des engins de travaux sur l'emprise des parcelles à drainer.  En phase d'exploitation, aucun déplacement supplémentaire, autres que ceux réalisés pour l'exploitation agricole, ne sera engendré sur le site du fait du projet.	
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la phase de travaux, les engins de chantiers engendreront du bruit pour creuser les tranchées et poser les drains. Cet impact est limité dans le temps (max 10 jours) et concerne la faune sauvage.	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la phase travaux, des vibrations seront causées par les engins de chantier. Cet impact est limité dans le temps (max 10 jours) et concerne la faune sauvage éventuelle à proximité du site du projet.	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront effectués en période diurne.	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la phase de travaux, les engins émettront dans l'air des émissions de gaz à effet de serre qui seront limitées dans le temps (maximum 10 jours). Les pratiques futures permettront de diminuer le travail du sol et donc de réduire le rejet de CO2 (provoquer par minéralisation). La mise en place du réseau de drainage sur un sol déjà cultivé et argileux en profondeur ne provoquera pas un déstockage plus important qu'un travail de sol.
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet implique la gestion des eaux issues des drains et leur restitution au milieu récepteur.
		Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mare, fossé et eaux superficielles

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non. Le site du projet se situe dans un zone de présomption de prescription archéologique "Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°481) seuil à 30000 m <sup>2</sup> " (cf Annexe 8).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet a pour objectif d'améliorer les conditions de travail agricole et les rendements de production. Il permet aussi de réduire les apports en produits phytosanitaires. Ces parcelles restent agricoles.

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui     Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet consiste à drainer moins de 20ha et il s'inscrit dans un secteur où la majorité des surfaces agricoles sont déjà drainées. Compte-tenu de ses dimensions, le projet n'est pas de nature à induire des incidences notables sur l'environnement.

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

---

---

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Il n'y a pas d'autre évaluation environnementale ou à titre d'autres législations applicables sur l'emprise du projet.

---

---

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La conception du projet de drainage prend en compte les prescriptions applicables à la protection des cours d'eau et des sites NATURA 2000 du Marais poitevin, d'une part, et d'autre part, des considérations agronomiques liées au retour sur investissement. Il a été choisi pour le projet de retenir deux exutoires (2 pompes), plutôt qu'un seul, afin de ne pas avoir à franchir et perturber le cours d'eau par des travaux et installations

Lors de travaux, une démarche chantier propre sera mise en œuvre, les zones à protéger seront balisées. Des mesures de gestion des eaux de drainage, à travers le fossé et la mare, permettent de réduire les incidences sur le milieu aquatique.

Des mesures compensatoires sont mises en place, telle la conversion de terre cultivées en prairies permanentes (au minimum 30% de la surface cultivée (cf Communication du Préfet « Harmonisation des règles d'instruction des demandes de drainage dans le Marais Poitevin »)), le curage de fossé pour permettre l'entretien et l'amélioration des fonctions hydrauliques.... (cf Annexe 8). La conversion de culture en prairies permet un gain des fonctions "cycle biologique des espèces", biogéochimique (stockage de carbone plus conséquent...) et hydraulique (moins de passage d'engin agricole et meilleure circulation de l'eau...). Le choix des parcelles à convertir s'est porté sur les parcelles étant à proximité de zone à enjeux écologiques potentiels et les moins pratiques pour l'exploitation (accessibilité). Le curage de fossé régulier permet de limiter le colmatage.

A ce stade, les principes de compensation sont traduits en principes pour le projet de drainage. Une analyse de fonctionnalité des zones humides sera réalisée pour la constitution du dossier réglementaire. Le DLE fixera les engagements de la SCEA en la matière.

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une évaluation environnementale n'est pas nécessaire car le projet engendre un faible enjeu environnemental.

En effet, les parcelles à drainer sont déjà cultivées et le projet n'impactera la faune que temporairement pendant la période de travaux.

Après travaux, les parcelles retrouveront leur fonctionnalité initiale vis à vis de la faune.

Le drainage et la gestion des eaux associées sont réalisés dans une démarche permettant de réduire les incidences et de diminuer l'usage des intrants.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

*i* Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 - Note associée à la demande d'examen au cas par cas	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 9 - Diagnostic écologique simplifié	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe 10 - Déclaration simplifiée d'incidences NATURA 2000 et plan annexe associée	<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

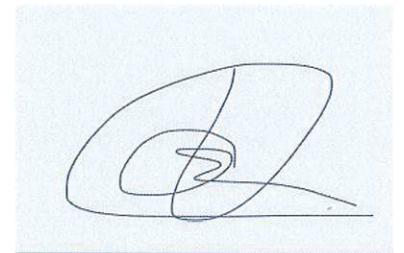
Nom TANNEAU

Prénom Elodie

Qualité du signataire Gérante

À Sainte Radegonde des Noyers

Fait le 0 5 / 1 1 / 2 0 2 4



Signature du (des) demandeur(s)